Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_083-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/083

OBJET :

Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Graulhet / Site « ANCIENNE CARRIERE D'EN PONS ».

Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_083-DE

L'entreprise AFR 11 (AMARENCO France) présente un projet d'installation panneaux photovoltaïques au sol dédié à la production d'énergie renouvelable sur des parcelles situées sur l'ancienne carrière au lieu-dit d'En Pons en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Graulhet est fortement engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire. La construction d'une centrale photovoltaïque participe activement à la lutte des gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement climatique.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui annonce des objectifs à atteindre de l'ordre de de 38 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028. Pour rappel, fin septembre 2020, la puissance installée était de 10.5GW en France et seulement 0.2 GW pour le Tarn.

Après remise en état du site, Il apparaît que l'exploitation en carrière a rendu les terres agricoles difficilement exploitables et peu fertiles.

Ce projet de centrale solaire permettra la production d'énergie nécessaire à l'alimentation de 3950 foyers par an.

Il s'agit d'un projet d'importance. Il s'inscrit dans le cadre du développement de la ressource hydrogène dans le Tarn (production d'hydrogène par électrolyse grâce à la production électrique du photovoltaïque). L'électricité produite sera utilisée pour alimenter les électrolyseurs du Tarn. Il a une importance stratégique pour le développement de la filière hydrogène dans le Tarn.

Il contribue au développement économique local non seulement en phase chantier mais aussi pour l'entretien et la maintenance des installations

Les parcelles cadastrées section ZE n°77 et 78 d'une surface de 214 689 m² concernées par le projet (67 056 m² de panneaux photovoltaïques) sont en zone A du Plan Local d'Urbanisme dans laquelle sont autorisées les activités agricoles. Actuellement en zone A, ce projet n'est pas réalisable, une modification du zonage en Npv, c'est-à-dire en Naturel Photovoltaïque est nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 et R104-8 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à l'évaluation environnementale,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par délibération le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/2007, modifié le 30/05/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

VU la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal en date du 18/12/2014,

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_083-DE

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

CONSIDERANT que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section ZE n°77 et 78 revêt un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Le développement des énergies renouvelables,
- La lutte contre le changement climatique,
- La participation au développement économique local.

CONSIDERANT que le projet de construction de la centrale susvisée nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- adaptation au zonage,
- adaptation du règlement écrit.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de déclaration de projet présentée en séance valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

- D'ACCEPTER l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET (TARN)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »